



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Délibération

**2018 - 13 DÉSAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS, 43 RUE DES PINAUDS -
PARCELLE CADASTREE SECTION DS N°164 A SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absente : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la Ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien avait été donné à bail à l'association TREMPLIN 17 en date du 19 juin 1984 et que cette convention est résiliée de plein droit depuis le 28 février 2015,

Considérant que le but de cette structure était l'accueil des personnes sans solution de logement relevant d'une mission de service public,

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires,

Considérant qu'il fait donc partie du domaine public de la Ville de Saintes,



Considérant que les locaux étant libres de toute occupation depuis la fin du bail, il appartient à la Ville de Saintes de le désaffecter dans le but d'une bonne gestion du domaine public,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du 1er février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier sis 43 rue des Pinauds à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section DS n°164 ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

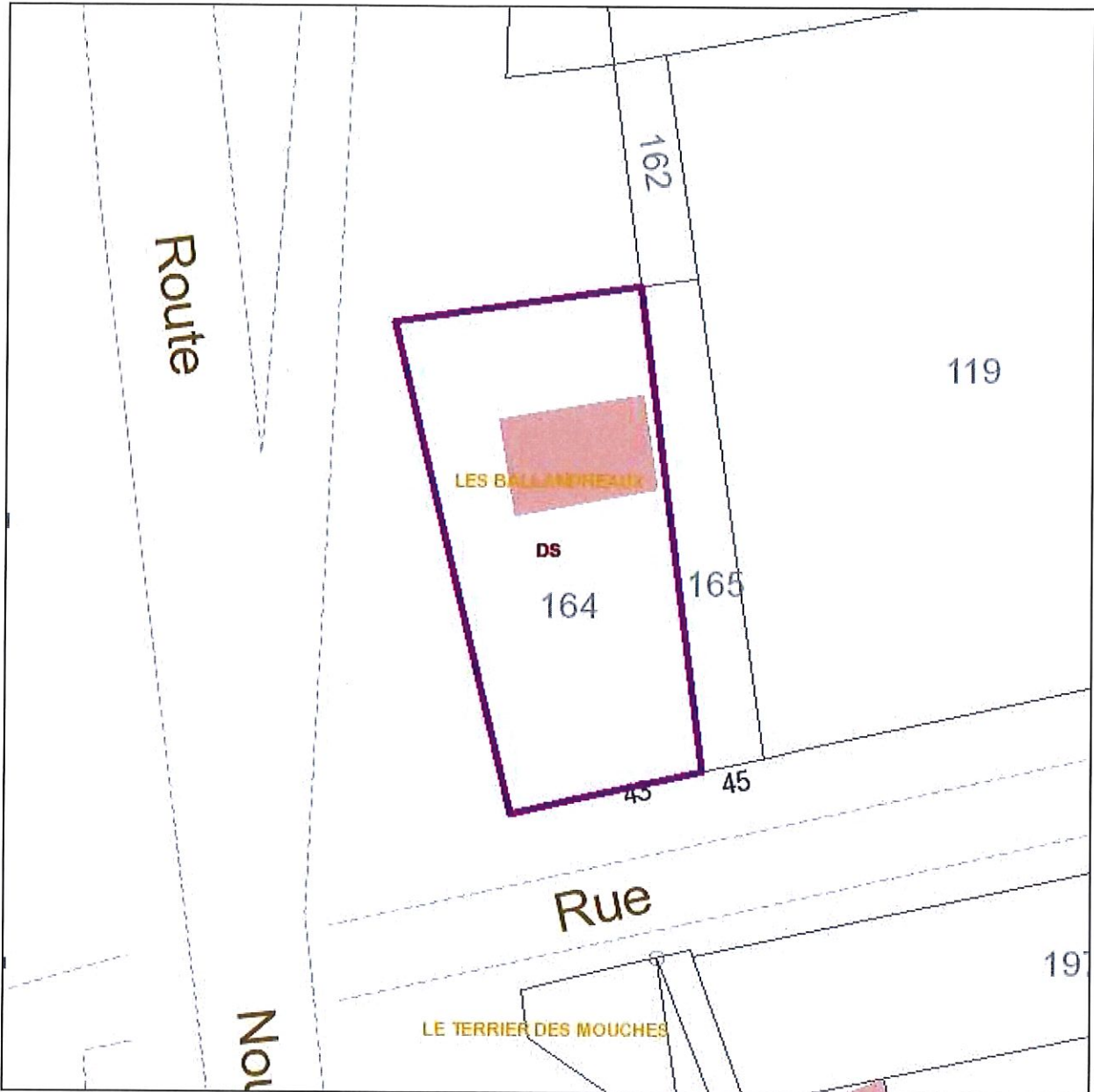
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 29/03/2016

Echelle : 1:500

Parcelle	170415 DS0164	
Commune	SAINTES	
Adresse	43 RUE DES PINAUDS	
Surface	672m ²	
Propriétaire(s)	+00040	
	COMMUNE DE SAINTES (Principal)	
	MAIRIE 0000 SQ ANDRE MAUDET 17100 SAINTES	
	Le terrain est bâti : Oui	Le terrain est dans un lotissement : Non